



Modification des statuts afin de reconnaître les associations régionales

Contexte

Tchoukball BEJUNE a récemment rejoint l'ACGT dans le paysage des associations régionales de tchoukball en Suisse. Il semble adéquat de reconnaître l'existence de ces associations en adaptant les statuts de Swiss Tchoukball en conséquence.

Proposition

Ajout de l'article 7 bis :

1. Les associations régionales sont reconnues par Swiss Tchoukball, mais ne sont pas considérées comme étant des adhérents.
2. Les associations régionales sont autonomes pour l'organisation de compétitions, entraînements ou formations interclubs dans la limite de la région qu'elles couvrent.

Modification de l'article 21 *Attributions et compétences* :

1. Le Comité exécutif a notamment les attributions suivantes :
 - a. Détermination de la structure de Swiss Tchoukball
 - b. Fixation des sphères d'activités et des objectifs.
 - c. Nomination de commissions spéciales.
 - d. Contacts avec les associations affiliées.
 - e. Préparation de l'Assemblée des délégués.
 - f. Décisions sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe.
 - g. Liaison avec les adhérents **et associations régionales**.
 - h. Contacts avec les autorités civiles et les institutions privées.
 - i. Nomination des délégués à la Fédération Internationale de Tchoukball.

Pour consulter les statuts actuels : tchouk.ch/statuts